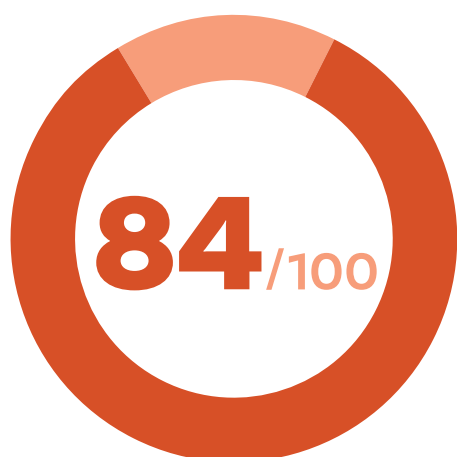


Index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes...

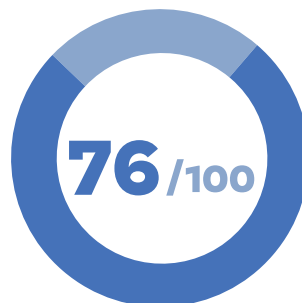
L'index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été créé par la loi du 19 juillet 2023 pour **faire progresser**, au sein des employeurs publics d'au moins 50 salariés, **l'égalité salariale entre les femmes et les hommes**. Il permet de **mesurer**, en toute transparence, **les écarts de rémunération entre les sexes** et de mettre en évidence leurs points de progression. Lorsque des disparités salariales sont constatées, des mesures de correction doivent être prises.

Cet index égalité prend la forme d'une note sur 100 dont le niveau requis est de 75 points. En dessous d'un tel niveau, l'établissement employeur est tenu d'adopter des mesures correctrices qui doivent également être publiées.

... au Centre Hospitalier de Douarnenez



Résultat de l'index 2026
(données 2025)



Résultat de l'index 2025
(données 2024)

Cette progression de 8 points en un an atteste de l'engagement fort du Centre hospitalier de Douarnenez en matière d'égalité professionnelle. La défense de cet enjeu se traduit d'ailleurs par le nouveau plan d'action triennal 2026-2028 qui couvrent l'ensemble des leviers de l'égalité professionnelle : rémunération et parcours, portage institutionnel, articulation des temps de vie, et lutte contre les discriminations et les violences avec l'ajout de 11 nouvelles mesures aux 15 mesures déjà en place.